

## Rapport de la Commission des finances du Conseil communal

### Préavis municipal N° 1352 / 2026

**Demande d'octroi à la Municipalité d'autorisations de placement des liquidités et d'emprunts pour la législature 2026-2031**

Au Conseil communal de Lutry

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission des finances s'est réunie le 17 août 2026<sup>1</sup> pour l'examen du préavis cité en titre. Elle était composée de Mmes Audrey Gohl, Clara Hagmann Guitian et Celeste Houssin et de MM. Jean-Daniel Jayet, Xavier Dewarrat, Xavier Tarin, Guy Wolfensberger, Martin Côté, Loris Buret, Maximilien Westphal et Vincent Arlettaz.

En outre, la séance s'est tenue en présence de M. Charles Monod, syndic, de M. Étienne Blanc, Municipal en charge des finances, de M. Patrick Csikos, secrétaire municipal et de M. Yvan Leiser, boursier communal. La Commission tient à les remercier pour leur disponibilité, pour les réponses et compléments d'informations qu'ils ont pu lui fournir, ainsi que pour la qualité des échanges qui ont suivi.

Enfin, à titre personnel, le signataire souhaite remercier l'ensemble des membres de la Commission des finances pour leur disponibilité et leur engagement et pour la qualité des travaux, discussions et délibérations qui ont eu lieu et font l'objet du présent rapport.

### Préambule

En principe, les communes vaudoises peuvent placer leurs capitaux selon les différentes possibilités offertes par l'art. 44 de la Loi sur les communes (LC). De plus, sur la base de l'art. 46 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) et de l'art. 22, ch. 11 du Règlement du Conseil communal de Lutry (RCCL), la Municipalité peut également procéder à d'autres placements agréés par le Conseil communal.

Dans le cadre du préavis 1352/2026, la Municipalité sollicite ainsi diverses possibilités de placements, qui seront traitées ci-dessous.

---

<sup>1</sup> Séance commune pour l'examen des préavis 1352/2026 et 1353/2026

En outre, sur la base de l'art. 4, al. 1, ch. 7 LC et de l'art. 22, ch. 8 RCCL, le Conseil communal peut octroyer à la Municipalité l'autorisation de procéder à des emprunts. Dans le cadre du préavis 1352/2026, la Municipalité sollicite deux autorisations d'emprunts, liées respectivement à la gestion courante des finances communales, et à l'acquisition d'immeubles ou de droits réels immobiliers, et notamment l'acquisition de bien-fonds relevant des dispositions relatives au droit de préemption (art. 31 à 38 LPPPL), qui seront également traitées ci-dessous.

### **Autorisations de placement des liquidités**

Au cours de la dernière législature, la Municipalité avait obtenu l'autorisation de placer les disponibilités de la manière suivante :

- auprès des communes et associations de communes vaudoises, mais au maximum CHF 2'000'000.- par commune ou association, après vérification de la bonne solvabilité de celles-ci ;
- auprès de communes d'autres cantons suisses, mais au maximum CHF 1'000'000.- par commune, après vérification de la bonne solvabilité de celles-ci ;
- auprès des banques et maisons de titres autorisées par la FINMA et dont le siège est en Suisse, après vérification de la bonne solvabilité de celles-ci, selon les limites suivantes :
  1. Pour les établissements de catégorie 1, 2 et 3 : sans limite d'exposition.
  2. Pour les établissements de catégorie 4 et 5 : avec une exposition maximale de CHF 10'000'000.- par contrepartie.

Dans le cadre du préavis 1352/2026, la Municipalité sollicite la reconduction de la même autorisation.

La Commission a pu constater que les diverses possibilités citées ci-dessus avaient pu être utilisées en pratique, permettant ainsi un meilleur placement des liquidités de la commune. S'agissant des prêts à d'autres communes, la Commission a été informée que les institutions concernées passaient généralement par des brokers, permettant ainsi de bénéficier d'un marché relativement bien organisé, tant pour les prêteuses que pour les emprunteuses. Il a toutefois été mentionné que de nombreuses demandes d'emprunts portaient sur des montants plus importants que ce que la commune de Lutry était autorisée à placer.

De manière plus générale, la Commission s'est intéressée à la question du développement durable évoquée très brièvement au chapitre 6. du préavis municipal.

Si cette préoccupation est unanimement partagée au sein de la Commission, celle-ci relève aussi les difficultés, pour une commune de la taille de Lutry, de disposer de critères objectifs et mesurables en la matière, d'évaluer les différents établissements bancaires ou d'influencer leurs pratiques sur le sujet. En outre, la Commission est également consciente que de nombreux efforts possibles dans la commune en matière de développement durable peuvent sans doute déboucher sur des résultats plus concrets, plus rapides et plus importants.

Toutefois, au vu de l'intérêt du sujet pour l'avenir de notre société et en profitant de l'engagement d'une déléguée dans ce domaine, la Commission des finances souligne l'importance pour la commune d'intégrer les questions financières dans ses réflexions en matière de développement durable, et de faire part au Conseil communal de leur avancement, par exemple dans son rapport de gestion.

Au vu des différents éléments susmentionnés, la Commission demeure pleinement convaincue du bien-fondé du cadre existant en matière de placement des liquidités, et recommande donc, à l'unanimité de ses membres, d'octroyer l'autorisation sollicitée par la Municipalité.

## Autorisations d'emprunts

### *Dans le cadre de la gestion courante des finances communales*

La Municipalité souhaite le maintien de l'autorisation déjà accordée lors de la précédente législature de pouvoir procéder à des emprunts à court et moyen terme (maximum une année) pour un montant maximum plafonné à CHF 10'000'000.- pour l'entier de la législature 2026-2031.

La Commission est pleinement consciente de la difficulté posée par les échéances diverses en matière de rentrées et de sorties financières, et s'est immédiatement montrée pleinement convaincue par le maintien de la pratique actuelle, de sorte qu'elle recommande, à l'unanimité de ses membres, d'octroyer l'autorisation sollicitée par la Municipalité.

### *Dans le cadre de l'acquisition d'immeubles ou droits réels immobiliers*

La Municipalité sollicite également une nouvelle autorisation d'emprunt, liée aux autorisations d'acquisitions d'immeubles ou droits réels immobiliers demandées dans le cadre du préavis 1353/2026<sup>2</sup>.

Dans le cadre de son examen du préavis 1353/2026, la Commission s'est montrée favorable aux autorisations sollicitées, et en a recommandé l'octroi par le Conseil communal. En outre, elle propose d'inscrire explicitement une limite maximale de CHF 15 mio sur la durée de la législature pour l'usage de ces autorisations.

En cohérence avec cette position, la Commission constate qu'il est nécessaire que la Municipalité puisse procéder rapidement aux emprunts nécessaires pour financer l'usage desdites autorisations, de sorte qu'une autorisation préalable se justifie pleinement. En outre, celle-ci étant sollicitée pour le même montant que la limite maximale susmentionnée, la demande de la Municipalité apparaît pleinement fondée.

Ainsi, la Commission recommande à l'unanimité de ses membres d'octroyer l'autorisation sollicitée par la Municipalité.

---

<sup>2</sup> Pour le détail de la position de la Commission des finances sur les autorisations d'acquisitions d'immeubles ou droits réels immobiliers, il est renvoyé à son rapport sur le préavis 1353/2026.

## Conclusions

À la lecture du préavis et compte tenu des précisions qui lui ont été données en séance et des commentaires apportés, la Commission, sur la base de différents éléments susmentionnés et à l'unanimité de ses membres présents, vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, d'adopter les conclusions du préavis municipal en prenant les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal N° 1352 / 2026 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances désignée pour examiner cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### décide

- I. d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2026-2031, dès le 1er juillet 2026, une autorisation de placer les disponibilités de la trésorerie auprès des établissements bancaires et collectivités publiques suisses énumérés ci-après et dans les limites des placements proposées à savoir :
  - auprès des communes et associations de communes vaudoises, mais au maximum CHF 2'000'000.- (deux millions de francs) par commune ou association, après vérification de la bonne solvabilité de celles-ci ;
  - auprès de communes d'autres cantons suisses, mais au maximum CHF 1'000'000.- (un million de francs) par commune, après vérification de la bonne solvabilité de celles-ci ;
  - auprès des banques et maisons de titres autorisées par la FINMA et dont le siège est en Suisse, après vérification de la bonne solvabilité de celles-ci, selon les limites suivantes :
    - Pour les établissements de catégorie 1, 2 et 3 : sans limite d'exposition
    - Pour les établissements de catégorie 4 et 5 : avec une exposition maximale de CHF 10'000'000.- (dix millions de francs) par contrepartie.
- II. d'autoriser la Municipalité, dans le cadre de la gestion courante des finances communales, à contracter des emprunts à court et moyen termes (maximum une année) pour un montant maximal de CHF 10'000'000.- (dix millions de francs) pour la législature 2026-2031 en lui laissant le choix du moment et des modalités d'emprunt.
- III. d'autoriser la Municipalité, dans le cadre de l'acquisition d'immeubles ou de droits réels immobiliers, et notamment l'acquisition de bien-fonds relevant des dispositions relatives au droit de préemption (art. 31 à 38 LPPPL), à contracter des emprunts pour un montant maximal de CHF 15'000'000.- (quinze millions de francs) pour la législature 2026-2031 en lui laissant le choix des modalités d'emprunt.

Au nom de la Commission, son président

Commission des Finances

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent Arlettaz', written in a cursive style.

Vincent Arlettaz

Lutry, le 3 septembre 2026